AR Prefecture
006-210600011-20260626-26_56-DE
Reçu le 02/07/2026

Commune d'Aiglun
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 26/56

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 JUIN 2026

Sortie conditionnée de la commune du SIEVI

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 26 juin 2026, le Conseil de la Commune d'AIGLUN, légalement convoqué le lundi 22 juin 2026, s'est assemblé à la Mairie d'AIGLUN, sous la présidence de Monsieur Anthony SALOMONE, maire :

***Présents** : MM : Anthony SALOMONE, Sandrine COSSO, Éric BODIN, Irène MONTIGLIO, Patrick QUILLIER, Nadine DOSSOUMOU, Christophe CASANAVE, Sabine VENARUZZO,*

Excusés** : Laurent GHIGLION, Stéphane GIANQUINTO, Perle SALOMONE, **Non excusés :

***Pouvoirs** : Laurent GHIGLION donne procuration à Sandrine COSSO, Stéphane GIANQUINTO donne procuration à Christophe CASANAVE*

De conseiller.e.s : en exercice 11 De Présent.e.s 8 De Votant.e.s 10

Les conditions de quorum sont réunies, Sabine VENARUZZO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Demande de sortie conditionnée de la commune d'Aiglun du SIEVI à la communauté de communes Alpes d'Azur

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTre" ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui s'inscrit dans la continuité de précédentes promulguées pour assouplir ce transfert de compétence, dans l'objectif de préserver la liberté des communes et de respecter le principe de subsidiarité ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ce transfert redevient facultatif, comme c'était le cas avant l'entrée en vigueur de la loi "NOTRe", pour l'ensemble des communes qui n'avaient pas encore transféré leurs compétences au 23 avril 2025, date d'entrée en vigueur de la loi. En revanche, les transferts déjà réalisés à cette date ne pourront pas être remis en cause.

Vu que la commune d'Aiglun a transféré sa compétence « eau potable » à la communauté de communes Alpes d'Azur (CCAA) en 2020 en raison de la loi NOTRe ;

Vu que la communauté de communes Alpes d'Azur a délégué sa compétence eau potable au SIEVI ;

Considérant que le débit de la cascade de Végay et que la vitalité de ses milieux naturels connaissent un net recul depuis plusieurs années ;

Considérant que le préfet des Alpes-Maritimes n'a pas suivi les conclusions de l'étude environnementale indépendante en ne laissant que 10,5 l/s à partir de 2025 pour arriver à 25 l/s en 2031, au lieu des 35 l/s préconisés pour la survie du milieu naturel comme les lois L211-1 et L218-4 du code de l'environnement le prévoient ;

Considérant un nouvel épisode de canicule en cours et les arrêtés préfectoraux de restrictions annoncés qui ne correspondent pas à la réalité du territoire ;

Considérant les nombreuses irrégularités constatées dans la gestion de l'eau de la part du SIEVI :

- Non-respect de la DUP de 1996 et notamment de la protection des PPR, des limites de prélèvements à 190 l/s et de l'absence de transparence et de garantie dans le suivi de ces enjeux
- Absence de programmation de travaux dans la nouvelle DSP de réfection du canal du Végay particulièrement fuyard et composé de ciment et d'HAP, ce qui permettrait d'absorber très aisément les 35 l/s à octroyer à la cascade avec en parallèle une politique de limitation effective des consommations

AR Prefecture
006-210600011-20260626-26_56-DE
Reçu le 02/07/2026

Commune d'Aiglun
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 26/56

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 JUIN 2026

Sortie conditionnée de la commune du SIEVI

- Interdiction du Président du SIEVI d'autoriser le maire d'Aiglun à s'exprimer lors de sa candidature à l'Assemblée générale du 12 mai 2026 ne laissant aucun doute sur la volonté de comprendre les besoins de la commune d'Aiglun pourtant membre à part entière et dont les principales sources se situent sur son territoire
- De l'augmentation de près de 30 % du prix de l'eau signalée par un bon nombre de nos administrés, avec factures à l'appui, sans raison valable
- Du désaccord et de la perte de confiance avec la ligne politique du Syndicat tournée essentiellement vers les enjeux de l'aval et de l'absence d'un cadre permettant de favoriser le dialogue et la réflexion.

Considérant qu'il existe une régie publique sur le territoire de la CCAA appelée la REAAM qui gère notamment l'assainissement collectif de la commune ;

Considérant un découpage administratif incohérent (5 intercommunalités dans la vallée de l'Estéron) avec plusieurs gestionnaires et délégataires, ce qui ne permet pas une vision holistique de la gestion de l'eau ;

Monsieur le Maire d'Aiglun demande solennellement au conseil municipal de bien comprendre les enjeux qui se jouent sur la gestion de l'eau avec la question centrale de la pérennisation des aquifères déséquilibrés par des prélèvements abusifs. Depuis 1996, les services de l'État ont autorisé l'augmentation des prélèvements de 160 l/s à 190 l/s au droit des sources du Végay. On note des déficits hydriques importants au sein du Cheiron dont la nappe FRDG163 est pompée par le SIEVI, le SICASIL, la CASA, le SI3V s'élevant à près de 15 millions de m^3 au total. À souligner que parmi ces 15 millions de m^3 le SIEVI perd près d'1 million de m^3 tout au long de son réseau. Il apparaît donc essentiel de rendre à la montagne une partie de son eau afin d'alimenter d'autres sources non exploitées participants au retard des étiages des rivières et fleuves Estéron, Loup amont et Cagnes amont, et à la préservation des milieux naturels (forêts, milieux humides, prairies...).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander à la communauté de communes Alpes d'Azur de sortir du SIEVI, sans garantie du bon respect de la loi, qui a échoué dans sa gestion de la ressource en eau, avec des manquements graves, et dont les perspectives ne prennent pas en considération les enjeux très forts de la régénération des aquifères et de la préservation des milieux naturels.

Ainsi la demande sera faite à la Communauté de communes des Alpes d'Azur de prendre acte de cette décision, si le SIEVI ne répond pas aux demandes de la commune d'ici le 30 septembre 2026, en tant que responsable de la gestion de l'eau potable d'Aiglun. La communauté de communes Alpes d'Azur devra donc garantir par tous les moyens nécessaires une bonne gestion de l'eau potable d'Aiglun avec des prix au m^3 correspondant au besoin d'une commune en tête de réseau. Monsieur le Maire d'Aiglun pose la question de l'iniquité entre les tarifs de l'eau au sein même du territoire : pourquoi existerait-il des disparités entre les communes de la CCAA, et pourquoi les communes de l'amont peuvent payer plus cher l'eau que celles de l'aval alors que l'acheminement et les traitements sont moindres ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaitait exprimer les problématiques liées au SIEVI en conseil communautaire le 1er juin 2026 mais qu'il lui a été conseillé d'attendre une réunion avec les élus du SIEVI de la communauté de communes Alpes d'Azur sous quinzaine. En l'absence de réunion à ce jour mais programmée prochainement, Monsieur le Maire souhaite prendre ses responsabilités en matière de salubrité publique compte-tenu de l'urgence d'une bonne gestion de l'eau en cette période caniculaire.

AR Prefecture
006-210600012-20260626-26_56-DE
Reçu le 02/07/2026

Commune d'Aiglun
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 26/56

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 JUIN 2026
Sortie conditionnée de la commune du SIEVI

Ainsi la commune d'Aiglun affirme que l'eau ne doit pas être une valeur marchande mais un bien commun pour toutes et pour tous, sans oublier son rôle fondamental dans la perpétuation de la vie des milieux naturels des montagnes du haut pays. La commune d'Aiglun n'est pas prête à sacrifier son cadre de vie à l'aune des excès de consommation en eau et restera combative et déterminée à faire valoir son bon droit à disposer d'une eau qualitative et pérenne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré : POUR 10 contre 0 Abstention 0

- APPROUVE à l'unanimité de ses membres d'étudier la demande de sortie de la commune d'Aiglun du SIEVI à partir du 30 septembre 2026 à la communauté de communes Alpes d'Azur en cas de non avancées significatives sur les problématiques susmentionnées sachant que le département est en alerte caniculaire et que les ressources en eau se tarissent. Une nouvelle délibération actera cette sortie effective le cas échéant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du SIEVI et des communes de la CCAA afin de préparer une réunion de conciliation, d'informer le conseil municipal de toutes les réponses apportées et, en cas d'échec, d'étudier une sortie du SIEVI
- Les différents gestionnaires seront tenus pour responsables de toutes les catastrophes liées à la mauvaise gestion des captages, situés sur un site environnemental exceptionnel, et la commune se réserve le droit de mettre tous les moyens légaux à sa disposition afin de défendre les intérêts de la commune d'Aiglun.

Cette délibération sera communiquée au préfet des Alpes-Maritimes, à la communauté de communes Alpes d'Azur et au SIEVI pour application.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Anthony Salomone,
Le maire,

MAIRIE D'AIGLUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes-Maritimes

AR Prefecture
006-210600018-20260626-DE0056-DE
Reçu le 02/07/2026

Commune d'Aiglun
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

9 Place de la mairie 06910 AIGLUN
Tél : 04 93 05 85 35
Courriel : aiglun06@gmail.com
Site : www.aiglun06.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 26/56

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 26 JUIN 2026
Sortie conditionnée de la commune du SIEVI

Éric BODIN	
Sandrine COSSO	
Patrick QUILLIER	
Perle SALOMONE	Absente.
Laurent GHIGLION	
Nadine DOSSOUMOU	
Christophe CASANAVE	
Sabine VENARUZZO	
Stéphane GIANQUINTO	
Irène MONTIGLIO	